

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 108-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.335

Déposée le: 19.03.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) (porte-parole)
Tanner (Ranflüh, UDF)
Fischer (Meiringen, UDC)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Ammann (Meiringen, PS)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 04.06.2015

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir

Le Conseil-exécutif est chargé, dans les limites de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT II), de faire le nécessaire pour que les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, puissent enfin être transformés.

Développement :

- Mieux vaut utiliser les bâtiments existants plutôt que de classer des surfaces agricoles utiles en zone à bâtir et les construire. Cela permet de mettre un terme à la dilapidation des terres.
- On freine l'exode rural et l'occupation décentralisée du territoire est préservée.
- Des bâtiments caractéristiques du milieu rural et importants pour le tourisme sont préservés.

- Le milieu bâti est densifié si on aménage des appartements supplémentaires dans les bâtiments existants, comme le prévoit un des objectifs de la LAT I.

Motivation de l'urgence :

La LAT II est en cours d'élaboration.